
Achat d'une saleuse

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

Demande de crédit de fr. 32'000.- pour l'achat d'une saleuse

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

A la suite de problèmes durant l'hiver dernier sur notre saleuse datant de 1978, le conseiller communal en charge du dicastère a pris contact avec le Service des Ponts et chaussées de l'Etat pour savoir si une saleuse d'occasion pourrait leur être achetée, la réparation de notre véhicule étant beaucoup trop onéreuse. Le voyer chef a demandé d'attendre jusqu'en été, la politique d'achat du SPCH étant remise en question.

Le conseiller communal en charge du dicastère a démissionné pour fin juillet 2013, et ce dossier a été repris en octobre, avec la réponse négative du SPCH. Plusieurs offres ont donc été sollicitées, et plusieurs variantes nous ont été proposées en novembre dernier et ont dû être étudiées.

L'offre retenue montre que nous devons compter avec un délai de livraison de 6-7 semaines. Si la demande de crédit est soumise au délai référendaire, le délai va courir jusqu'au 4 ou 11 février 2014. En comptant 6-7 semaines pour la livraison, la saleuse ne pourrait nous être livrée qu'à fin mars – début avril 2014. Actuellement, notre saleuse est bricolée par nos employés communaux à chaque fois que nous devons saler les routes et selon toute vraisemblance, elle ne passera pas l'hiver, raison pour laquelle nous demandons que l'arrêté qui vous est soumis soit muni de la **clause d'urgence**.

La demande de crédit se présente ainsi :

Libellé	Montant total
Saleuse Boschung	Fr. 33'600.- TTC
Divers et imprévus	Fr. 400.- TTC
Sous-total	Fr. 34'000. TTC
Reprise saleuse année 1978	Fr. - 2'000.- TTC
TOTAL arrondi	Fr. 32'000.- TTC

Ce crédit sera amorti au taux de 10% ce qui représente un montant annuel de fr. 3'200.- à inscrire dans les comptes de fonctionnement.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir entrer en matière sur ledit rapport et d'accepter l'arrêté y relatif.

Recevez, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La Côte-aux-Fées, le 4 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

LAURENT PIAGET

COSETTE PETREMAND

Annexe : arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 4 décembre 2013;

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

Sur proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

Article premier Un crédit de Fr. 34'000.- est accordé au Conseil communal pour l'achat d'une saleuse de marque Boschung. La reprise de l'ancienne saleuse (fr. 2'000.-) sera déduite de ce montant.

Article 2.- La dépense sera comptabilisée dans le compte des investissements n° 620.506.xx et amortie au taux de 10%.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Côte-aux-Fées, le 19 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

CHRISTIAN LAMBELET

FABIEN PETREMAND

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 4 décembre 2013;

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

Article premier Un crédit de Fr. 32'000.- est accordé au Conseil communal pour l'achat d'une saleuse de marque Kugelmann..

Article 2.- La dépense sera comptabilisée dans le compte des investissements n° 620.506.xx et amortie au taux de 10%.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Côte-aux-Fées, le 19 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

CHRISTIAN LAMBELET

FABIEN PETREMAND